



PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2014



Membres composant le Conseil Municipal	: 27
Membres en exercice	: 27
Membres présents	: 26
Membre absents excusés et représentés	: 1

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Madame Anne-Marie ABIVEN.

Étaient présents : Anne-Marie ABIVEN, Céline AMUSAN, Marie-Louise BRISSAC, Carine CALMON-PLANTIN, Céline CAZENAVE, Sylvain CLERIN, Maria-Emilia DE OLIVEIRA, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Didier FRANCIN, Benoît GILLET, Nadia HERVIEU, Nadia IRMOND, Amazir LEE, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Laurent MERILLON, Laurent MOURLON, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Didier RIVIERE, Patricia SAMAR, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Jean-Pierre URVOY, Thierry VANNIER.

Était excusé et représenté :

Mr Laurent MENTEC a donné pouvoir Mr Pierre-Yves NICOT

Ouverture de la séance du nouveau Conseil Municipal par Madame Anne Marie ABIVEN, Maire sortant, qui procède à l'appel et donne lecture des résultats constatés à l'issue du premier tour de scrutin le dimanche 23 mars 2014 :

Nombre d'électeurs inscrits	2882
Nombre d'émargements	1725
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	1725
Nombre de bulletins et enveloppes annulés	92
Nombre de suffrages exprimés	1 633

#### ONT OBTENU

LISTE « POUR MORMANT, ALLONS PLUS LOIN »	798 Voix 48.867%	6 Sièges
LISTE « MORMANT AUTREMENT »	835 Voix 51.133%	21 Sièges

#### • Installation des Conseillers Municipaux :

« Je déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux Mesdames et Messieurs... » :

CLERIN	Sylvain
DIACCI	Eliane
NICOT	Pierre-Yves
SIFFLET-GUERQUIN	Jocelyne
MARTIN	Jean
CALMON-PLANTIN	Carine
RAVENNE	Jean-Yves
MARTINAT	Aïchouche
FRANCIN	Didier
BRISSAC	Marie-Louise
GILLET	Benoît
DE OLIVEIRA	Maria-Emilia

LEE	Amazir
CAZENAVE	Céline
MENTEC	Laurent
AMUSAN	Céline
RIVIERE	Didier
IRMOND	Nadia
MOURLON	Laurent
SAMAR	Patricia
MERILLON	Laurent
ABIVEN	Anne-Marie
DZIAMSKI	Christophe
HERVIEU	Nadia
VANNIER	Thierry
REINE	Isabelle
URVOY	Jean-Pierre

**Madame le Maire conserve ensuite la Présidence du Conseil Municipal (étant le membre le plus âgé)**

Le Conseil Municipal désigne comme **Secrétaire de Séance** : **Monsieur Amazir LEE**

- **Constitution du Bureau** : le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Benoit GILLET et Madame Nadia HERVIEU

### **Affaire n° 1 : Election du Maire**

Madame ABIVEN expose que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être ainsi élu Maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Madame la Présidente demande s'il y a des candidats au poste de Maire ».

Sont candidats : Monsieur Sylvain CLERIN et Madame Anne-Marie ABIVEN

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Madame ABIVEN invite à procéder au vote à bulletin secret pour le poste de Maire.

**Dépouillement :** Le Bureau (*Présidente, les 2 assesseurs et le secrétaire de séance*) procède au dépouillement du scrutin.

**Résultats :**

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (*enveloppes déposées*) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. 66 du code électoral*) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14  
(*moitié des suffrages exprimés + 1*)

**ONT OBTENU**

Mr Sylvain CLERIN	21 Voix
Mme Anne-Marie ABIVEN	6 Voix

Monsieur Sylvain CLERIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Madame ABIVEN cède la Présidence de la séance au nouveau Maire.

Sylvain CLERIN, Maire nouvellement élu, adresse ses remerciements aux membres du Conseil Municipal pour le travail effectué au cours de la mandature qui vient de s'achever, adresse ses remerciements à Madame ABIVEN pour l'organisation des élections ainsi qu'aux électeurs pour leur participation, et adresse ses remerciements à Madame ABIVEN pour l'organisation de ce Conseil Municipal à la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **Affaire n° 2 : Fixation du nombre des Adjointes au Maire**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal étant constitué de 27 membres, le nombre maximal des adjoints est fixé à 8.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre des Adjointes au Maire à 7.

**Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE le nombre des adjoints au Maire à 7**

## **Affaire n° 3 : Election des Adjointes**

Monsieur le Maire expose que dans chaque commune, le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi ses membres, d'un Maire et d'un ou plusieurs adjoints. Seuls les conseillers municipaux ayant la nationalité française peuvent être élus Maire ou Adjoint (Article L 2122-4-1 du CGCT)

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et suivants, L 2122-7-2 et suivants, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (listes bloquées). Le vote a lieu au scrutin secret.

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 (*Cette obligation de parité n'est pas une obligation de stricte alternance*).

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Listes candidates et candidats :

- LISTE « POUR MORMANT, ALLONS PLUS LOIN » :

1<sup>er</sup> Adjoint : Anne-Marie ABIVEN  
2<sup>ème</sup> Adjoint : Christophe DZIAMSKI  
3<sup>ème</sup> Adjoint : Nadia HERVIEU  
4<sup>ème</sup> Adjoint : Thierry VANNIER  
5<sup>ème</sup> Adjoint : Isabelle REINE  
6<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Pierre URVOY

- LISTE « MORMANT AUTREMENT »

1<sup>er</sup> Adjoint : Eliane DIACCI  
2<sup>ème</sup> Adjoint : Pierre-Yves NICOT  
3<sup>ème</sup> Adjoint : Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN  
4<sup>ème</sup> Adjoint : Jean MARTIN  
5<sup>ème</sup> Adjoint : Carine CALMON-PLANTIN  
6<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Yves RAVENNE  
7<sup>ème</sup> Adjoint : Aïchouche MARTINAT

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, appelé individuellement, se rend dans l'isoloir puis vient déposer son bulletin dans l'urne.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel  
n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le  
bureau (art. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14  
(moitié des suffrages exprimés + 1)

- **Liste « POUR MORMANT, ALLONS PLUS LOIN » : 6 Voix**
- **Liste « MORMANT AUTREMENT » : 21 Voix**

La liste **MORMANT AUTREMENT**, ayant obtenu 21 voix, est proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et Mesdames Messieurs

Eliane DIACCI, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Pierre-Yves NICOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Jean MARTIN, 4<sup>ème</sup> Adjoint,  
Carine CALMON-PLANTIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint,  
Jean-Yves RAVENNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint,  
Aïchouche MARTINAT, 7<sup>ème</sup> Adjoint,

sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire annonce le contenu de la délégation qu'il confiera aux Adjoints :

Madame Eliane DIACCI : Finances/Développement économique  
Pierre-Yves NICOT : Jeunesse/Sport/Intercommunalité  
Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN : Affaires Sociales  
Jean MARTIN : Aménagement de la ville/ Sécurité  
Carine CALMON-PLANTIN : Echanges culturels / Communication  
Jean-Yves RAVENNE : Travaux  
Aïchouche MARTINAT : Animation

Les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints sont ensuite signés par Monsieur le Maire Sylvain CLERIN, Madame Anne Marie ABIVEN, Monsieur et Madame les assesseurs Benoit GILLET et Nadia HERVIEU, Monsieur le Secrétaire de séance Amazir LEE.

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance,

Amazir LEE

Le Maire,

Sylvain CLERIN